



Imposition d'un prestataire par le syndic.

Par **Redlemon**, le **01/04/2016** à **10:16**

Bonjour à tous.

Merci d'ores et déjà pour votre aide.

2 choses très simples;

- Le syndic a ajouté une condition à la réalisation de mes travaux **PENDANT** le vote de l'assemblée générale. (A la demande des copropriétaires tout de même)

Est ce bien autorisé ?

- Cette condition précise que je dois faire valider mes travaux par un bureau d'étude bien défini. M. XXX; Bureau YYY.

Cette personne m'a évidemment fait un devis absolument exorbitant. 3x supérieur à la moyenne.

Est ce qu'un syndic a le droit d'imposer un prestataire en particulier ?

Merci à tous infiniment pour votre aide.

Par **youris**, le **01/04/2016** à **10:33**

bonjour,

je suppose que ce sont des travaux intéressant les parties communes.

je comprends que ce n'est pas le syndic qui impose ce prestataire mais l'assemblée générale des copropriétaires.

si ce prestataire a été choisi par votre A.G. à l'issue d'un vote, vous ne pouvez pas contester ce choix sauf à suivre la procédure de contestation d'A.G. devant le TGI.

salutations